

Appel à projets Occitanie



Émergence et animation de collectifs d'exploitations agricoles
vers l'agroécologie à bas niveau de produits
phytopharmaceutiques

CAHIER DES CHARGES 2026

Date de lancement : **mardi 10 mars 2026**

Date limite de réponse : **jeudi 30 avril 2026 (19h)**

Informations complémentaires consultables sur les sites de :

DRAAF Occitanie : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Rubrique dédiée aux Groupes 30 000 : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/les-groupes-30-000-des-collectifs-engages-pour-changer-de-pratiques-r1324.html>

Agence de l'eau Adour-Garonne : <https://eau-grandsudouest.fr/>

Plateforme de demande d'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne – RIVAGE :

<https://eau-grandsudouest.fr/aides-financieres>

[accès à RIVAGE au niveau d'un encadré bleu en bas de cette page]

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : <https://www.sauvonsleau.fr/>

Plateforme de demande d'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - dispositif de téléservice des aides (TSA) : <https://aides.eaurmc.fr/Tsa/>

Contact :

DRAAF Occitanie

Service régional de l'alimentation (SRAL)

Unité de pilotage et animation de la stratégie Écophyto 2030

Courriel : sral-ecophyto.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

Tel. : 05.61.10.62.62

Mentions préalables :

Action de la stratégie Écophyto 2030 pilotée par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la biodiversité.

Dispositif Groupes 30 000 en Occitanie piloté par la DRAAF, la DREAL, les agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône Méditerranée Corse (pilotes régionaux), avec le soutien financier de ces deux agences de l'eau.

Sigles utilisés :

AAP : appel à projets

AEAG : Agence de l'eau Adour-Garonne

AERMC : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

CFPPA : centre de formation professionnelle et de promotion agricoles

CMR : substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

CRAO : Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie

DDT(M) : Direction départementale des territoires (et de la mer)

DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EPLFPA : établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

HVE : haute valeur environnementale

IFT : indices de fréquence de traitements

PE : perturbateur endocrinien

PPP : produits phytopharmaceutiques

SAU : superficie agricole utilisée

LES GROUPES 30 000, POUR QUI ?	4
1. QU'EST-CE QU'UN GROUPE 30 000 ?	4
2. FAIRE EMERGER OU ANIMER UN GROUPE 30 000 ?	5
3. RENOUVELER L'ANIMATION D'UN GROUPE 30 000 ?	6
4. QUELS LIENS AVEC LES PARTENAIRES DU TERRITOIRE ?	7
POUR TRAVAILLER SUR QUOI ?	9
5. QUELLES SONT LES THEMATIQUES D'UN PROJET ELIGIBLE A L'APPEL A PROJETS ?	9
6. MON PROJET PEUT-IL AVOIR POUR OBJECTIF UNE LABELLISATION OU CERTIFICATION DES EXPLOITATIONS DU GROUPE ?	10
7. Y-A-T-IL UNE PRIORITE DONNEE AUX THEMATIQUES ?	10
8. QUELLE ECHELLE ?	11
QUELS FINANCEMENTS, AIDES POSSIBLES ?	12
9. QUELLE DUREE, COMBIEN DE TEMPS ?	12
10. COMMENT EST FINANCE MON PROJET ?	14
11. QUELS SONT MES ENGAGEMENTS EN TANT QUE STRUCTURE PORTEUSE ?	20
12. QUELS SONT LES AVANTAGES D'INTEGRER LE RESEAU DES GROUPES 30 000 EN OCCITANIE ?	23
13. QUELS SONT LES DOCUMENTS-LIVRABLES QUE JE M'ENGAGE A FOURNIR/ A CREER ?	24
MON PROJET EST-IL ELIGIBLE ?	26
14. LES EXPLOITATIONS ENGAGEES SONT-ELLES DANS LA REGION OCCITANIE ?	26
15. DE COMBIEN D'EXPLOITATIONS EST CONSTITUE MON GROUPE ?	26
16. COMMENT LES AGRICULTEURS S'ENGAGENT-ILS DANS LA DEMARCHE ?	27
17. LE PROJET CONCERNE-T-IL UNE REDUCTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES ?	27
18. MON GROUPE A-T-IL IDENTIFIE DES PARTENAIRES ?	28
19. EST-IL POSSIBLE D'INTEGRER DES COLLECTIVITES, LA FILIERE AMONT OU AVAL OU D'AUTRES ACTEURS AU « GROUPE 30 000 » ?	28
20. COMMENT EST PREVUE L'ARTICULATION AVEC L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ?	28
21. AI-JE PLANIFIE MON PROJET SUR LA DUREE DE L'ENGAGEMENT ?	29
22. MON DOSSIER EST-IL COMPLET ?	29
COMMENT REpondre ET POSTULER ?	30
23. QUEL EST LE CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE ?	30
24. COMMENT DEPOSER MON DOSSIER ?	33
25. A QUI DOIT-ON TRANSMETTRE LE DOSSIER ?	36
26. QUELLE EST L'ECHEANCE DU DEPOT DU DOSSIER ?	36
27. QUELS SONT LES CRITERES DE SELECTION ?	37
28. COMMENT SUIVRE LES RESULTATS DE L'APPEL A PROJETS ?	39
LISTE DES ANNEXES	41

Les Groupes 30 000, pour qui ?

1. Qu'est-ce qu'un Groupe 30 000 ?

⇒ C'est un **collectif d'exploitations** se regroupant pour mettre en place **des techniques innovantes économes en produits phytosanitaires et économiquement performantes qui ont déjà été testées** et adoptées par les fermes du réseau DEPHY ou par d'autres collectifs d'agriculteurs.

Les Groupes 30 000 se sont déployés à partir de 2016 dans le cadre des plans « Écophyto » (cf. action 4 du plan Écophyto). L'ambition portée par ce dispositif était de multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition agroécologique pour réduire leur utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Les Groupes 30 000 se situent aujourd'hui au cœur de la stratégie Écophyto 2030 parue au printemps 2024 et faisant suite au plan Écophyto II+. Cette stratégie nationale vise la réduction de l'utilisation et des risques des produits phytopharmaceutiques, pour la réduction des effets sur la santé humaine et sur l'environnement et pour l'adaptation des techniques de protection des cultures.

Être membre d'un Groupe 30 000 pour un agriculteur, c'est bénéficier de :

- ⇒ **un diagnostic individuel** des pratiques
- ⇒ **une animation de collectif** et d'un **accompagnement** pour la mise en œuvre de nouvelles pratiques vers une reconception de système de production
- ⇒ **un transfert de connaissances** et expériences acquises par d'autres groupes
- ⇒ **échanges d'expériences** entre agriculteurs (partage et valorisation des résultats obtenus)
- ⇒ un accompagnement au changement de pratiques dans le cadre d'un dispositif qui partage la notion de **triple performance (économique, environnementale et sociale)**, garante de la pérennité des exploitations.

⇒ Cet appel à projets (AAP) concerne toutes les exploitations intéressées et souhaitant s'inscrire dans une démarche collective de changement de pratiques vers une reconception de système, pour réduire l'usage des produits phytosanitaires. Chaque groupe d'agriculteurs doit **solliciter une structure (disposant de compétences reconnues) pour l'accompagner** dans ses démarches collectives et individuelles. Cette structure dépose le dossier de demande de financement.

⇒ **Quelles structures d'accompagnement peuvent être éligibles à l'AAP ? :**

- les chambres d'agriculture ;
- les groupes d'agriculteurs (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole, Groupes d'Études et de Développement Agricole, Groupements de Développement Agricole, Centres d'Études Techniques Agricoles...) ;
- les associations ou les syndicats professionnels ;
- les acteurs des filières économiques agricoles (organismes de collecte, transformation et commercialisation des productions, organismes de défense et de gestion, etc.) ;
- les collectivités territoriales et les syndicats mixtes ;
- les organismes et les associations de développement agricole ;
- les organismes agréés de conseil agricole (dont les bureaux d'études).

N.B. : Depuis 2021, les organismes qui disposaient d'un agrément "vente de produits phytosanitaires" ne pouvaient plus être candidats pour animer un collectif travaillant sur la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques (groupes DEPHY et 30 000).

*Ces organismes peuvent désormais à nouveau candidater, cependant **les projets déposés ne devront comporter aucune activité de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques au sens de l'article L. 254-6-4 du Code rural et de la pêche maritime.***

N.B. : La capitalisation des résultats et des expériences du projet est assurée par un organisme de développement agricole désigné par le Groupe 30 000, qui peut être la structure désignée pour animer le groupe.

Envie d'en savoir plus sur ceux qui ont déjà tenté l'expérience ? Consultez la plaquette de l'AAP et les vidéos de présentation de l'AAP suivant les liens (attention les dates d'appel à projets mentionnées dans les vidéos ne sont pas celles du présent AAP) :

- ⇒ [Plaquette de présentation de l'AAP Groupes 30 000 en Occitanie](#)
- ⇒ [Vidéo de présentation des Groupes 30 000, collectif en viticulture](#)
- ⇒ [Vidéo de présentation des Groupes 30 000, collectif en GCPE](#)
- ⇒ [Web-série présentant des témoignages d'agriculteurs et animateurs de leviers permettant de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, mis en place dans leur Groupe 30 000](#)

2. Faire émerger ou animer un Groupe 30 000 ?

L'appel à projets se divise en deux volets permettant à chaque collectif de s'engager suivant son état d'avancement.

Volet A		Volet B
Émergence d'un groupe	 Objectif	Animation d'un groupe
6 mois	 Durée	3 ans
Objectif : 20 exploitations agricoles Minimum : 5 exploitations	 Taille du groupe	Objectif : 20 exploitations agricoles Minimum : 8 exploitations
✓ Identifier une problématique commune sur la réduction des produits phytosanitaires ✓ Identifier des partenariats en lien avec les problématiques des agriculteurs du groupe ✓ Élaborer un plan d'actions ✓ Effectuer les diagnostics des exploitations	 Actions éligibles	✓ Animer le groupe ✓ Accompagner les agriculteurs ✓ Mettre en œuvre le projet collectif de réduction des produits phytosanitaires ✓ S'appuyer sur le partenariat en lien avec les problématiques des agriculteurs du groupe

3. Renouveler l'animation d'un Groupe 30 000 ?

C'est possible, à l'issue de 3 années d'animation (Volet B), si la demande est justifiée (**dans la limite de deux renouvellements au maximum**) et sous certaines conditions.

Le dépôt d'une demande de prolongation dit « **renouvellement** » correspond au dépôt d'un nouveau projet sur le volet animation de groupe (Volet B), avec :

- même structure porteuse ;
- même structure d'animation (à noter qu'il n'y a pas d'exigence de maintien de l'animateur) ;
- même collectif d'exploitations, avec au minimum les 2/3 des exploitations agricoles (> 66%) du groupe précédent réengagés dans le groupe renouvelé ;
- un délai d'1 an maximum entre la fin du projet et le dépôt de la demande de renouvellement (au-delà le dépôt sera considéré comme un nouveau dossier).

Cette prolongation doit toutefois être motivée et les objectifs à poursuivre sur les trois années et l'intérêt par rapport au dossier initial de prolonger l'action explicités.

De plus, le bilan final du projet sur les trois années écoulées doit être rempli et annexé à la nouvelle candidature si le projet finit avant la date de fin de l'AAP.

Si la date de fin de projet se situe après la fin de l'AAP, ce bilan devra faire partie du plan de charge de fin d'animation du projet.

Premier renouvellement :

- ⇒ Motiver, contextualiser et justifier le besoin de prolongation de l'animation en lien avec le bilan de fin de projet initial
- ⇒ Mettre en avant de nouvelles actions par rapport au projet d'accompagnement initial
- ⇒ Proposer une évolution quant au type de leviers mobilisés au cours des renouvellements (Efficience, Substitution, Reconception) : pour le premier renouvellement, **intégrer un nouveau levier Substitution**

Second renouvellement :

- ⇒ Motiver, contextualiser et justifier le besoin de prolongation de l'animation en lien avec les bilans de fin de projet (projet initial et premier renouvellement, indicateurs, analyse qualitative des évolutions...)
- ⇒ Mettre en avant de nouvelles actions par rapport au premier renouvellement de projet d'accompagnement sur le plan technique
- ⇒ Proposer une évolution quant au type de leviers mobilisés au cours des renouvellements (Efficience, Substitution, Reconception) : pour le Second renouvellement, **intégrer un nouveau levier Reconception (non obligatoire pour les cultures pérennes)**
- ⇒ Renforcer les actions de valorisation-communication quant aux résultats du groupe

4. Quels liens avec les partenaires du territoire ?

- ✓ **Des collectifs DEPHY Ferme et GIEE peuvent-ils déposer un dossier pour faire financer le transfert de leurs résultats ?**

Non. L'appel à projets s'adresse aux groupes d'exploitations qui **sollicitent un appui pour acquérir et mettre en œuvre des connaissances et non pas pour diffuser des résultats ou expérimenter.**

Les groupes DEPHY Ferme et GIEE sont identifiés dans le dispositif comme « **groupe ressource** » afin de transmettre leurs résultats aux Groupes 30 000. Ce partenariat peut prendre la forme d'un plan d'actions à formaliser dans le projet.

Le Groupe 30 000 peut contenir des exploitations engagées dans un dispositif GIEE ou DEPHY Ferme mais à une hauteur de 25% maximum du nombre total d'exploitations du Groupe 30 000.

- ✓ **Comment s'articule le dispositif Groupes 30 000 avec les groupes DEPHY Ferme ou les GIEE ?**

Ces dispositifs ne sont pas concurrents mais **complémentaires**, ils concourent pour une grande part à des objectifs communs mais avec des approches différentes :

- **Les GIEE** ont une approche **pionnière et systémique**, ils embrassent de nombreux champs d'action et la dimension **innovation** est importante.
- **Les groupes DEPHY Ferme** s'inscrivent dans une démarche centrée sur la **réduction des usages des produits phytopharmaceutiques**. Ils ont pour but de tester des techniques alternatives à l'échelle de l'exploitation pour ensuite les transférer et de les diffuser vers d'autres exploitations.
- **Les Groupes 30 000** s'inscrivent dans une démarche de changement de pratiques/de systèmes centrée sur la **réduction des usages des produits phytopharmaceutiques par transfert de pratiques testées, économes en produits phytosanitaires et performantes économiquement** au sein de réseaux déjà existants.

La notion de triple performance (économique, environnementale et sociale), garante de la pérennité des exploitations, est partagée par tous les dispositifs.

À noter cependant que dans chacun des cas, les agriculteurs doivent s'engager individuellement et un suivi des membres est réalisé.

A NOTER : une note de cadrage des appels à projets GIEE et Groupes 30 000 en Occitanie propose un comparatif entre les deux dispositifs (cf. **document ad hoc**).

- ✓ **Quels liens sont à tisser sur le territoire ?**

- ⇒ **Identifier un groupe ressource ou un partenariat sur le territoire est un plus dans votre projet, pourquoi ?**

Les partenariats à nouer sur le territoire sont un plus pour le fonctionnement du collectif : apport de connaissances extérieures, échanges d'expertises, inspiration, transfert vers d'autres publics cibles...

De plus, **le Groupe 30 000 peut se situer sur un territoire où une démarche territoriale de gestion de l'eau et des milieux aquatiques est mise en œuvre.** Dans ce cas, **il est nécessaire de lier des relations avec les syndicats de rivières, communautés de communes ou syndicats d'eau potable qui pilotent ces démarches.** Ces dernières portent souvent sur des objectifs de réduction de l'érosion, des pollutions diffuses ou une meilleure gestion de l'eau. En effet, le sujet porté par votre Groupe 30 000 peut être très utile pour les échanges avec les autres agriculteurs et agricultrices du territoire concernés et l'information et la formation de tous.

Le Groupe 30 000 peut aussi se situer sur un territoire où est animé un projet alimentaire territorial. Dans ce cas, selon la filière, il est pertinent de lier des relations avec la structure porteuse. Les sujets travaillés par le collectif peuvent être intéressants pour un partage d'information élargi en lien avec ce projet.

- ⇒ **Groupes ressources :**

Dans ce contexte, un partenariat peut être noué avec des collectifs GIEE ou DEPHY Ferme, que l'on

nommera « groupe ressource ». **Les groupes ressources sont des groupes d'exploitations qui testent des techniques alternatives aux produits phytosanitaires depuis plusieurs années.** Comme leur nom l'indique, ils servent de ressource aux Groupes 30 000 afin de les aider dans la mise en place de ces techniques dans un objectif de déploiement à une échelle supérieure. Ce **parrainage** peut, par exemple, prendre la forme de rencontres entre les membres des deux groupes, de visites d'exploitations, d'intervention de l'animateur auprès des exploitations du Groupe 30 000...

Attention : l'animateur du groupe ressource n'est pas l'animateur du Groupe 30 000. Il sera uniquement sollicité en tant qu'expert d'une technique ou d'une méthode.

Après avoir identifié un groupe ressource, les porteurs de projet de Groupe 30 000 sont invités à choisir une ou plusieurs pratiques parmi celles déjà éprouvées par le groupe ressource identifié afin de la/les déployer à leur tour au sein du collectif constitué.

Une liste non exhaustive des groupes qui peuvent être identifiés comme « groupes ressources » est fournie en **Annexe 3** du cahier des charges.

⇒ **Partenariats divers :**

Un partenariat peut également être noué avec des structures sur lesquelles le Groupe 30 000 peut s'appuyer dans sa réflexion sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, ou encore dans la diffusion des pratiques mises en place au sein du groupe. Certaines cultures mineures ou thématiques particulières se prêtent particulièrement à des partenariats divers (exemple : cultures spécialisées).

- ⇒ **Vous pouvez mobiliser des partenaires comme des instituts techniques, des collectivités, des partenaires sur l'aval ou l'amont de la filière...** Ces partenariats sont à valoriser dans le dossier de dépôt. C'est un plus pour la candidature !
- ⇒ **Une priorité sera donnée aux dossiers qui font apparaître un partenariat avec des EPLEFPA.** L'exploitation agricole d'un de ces établissements peut être intégrée à la liste des exploitations membres du groupe ou des projets pédagogiques peuvent être prévus en lien avec les autres centres constitutifs comme le lycée ou les CFPPA.

**Attention : un Groupe 30 000 n'a pas vocation à faire de la recherche, mais bien à diffuser ce qui fonctionne déjà.
Il ne pourra pas être question de développer de nouvelles pratiques.**

Pour travailler sur quoi ?

5. Quelles sont les thématiques d'un projet éligible à l'appel à projets ?

Les thématiques devront obligatoirement concerner les pratiques phytosanitaires, et couvrir de préférence l'ensemble des produits phytosanitaires de la production engagée (plusieurs thématiques pourront être abordées).

Ces thématiques peuvent relever de sujets et d'approches variés dans le changement de pratiques ou de systèmes de production, pour répondre à l'objectif de réduire l'usage des produits phytosanitaires.

Elles s'appuieront sur divers types de leviers (efficacité, substitution, reconception), dans une démarche d'amélioration continue.

Exemples non exhaustifs de thématiques d'intérêt dans le cadre de l'appel à projets :

- **Arrêt du glyphosate ;**
- **Baisse voire suppression de l'utilisation des produits CMR** (substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) ;
- **Baisse voire suppression de l'utilisation de « molécules à fort enjeux en Occitanie »** : ziram et prosulfocarbe en particulier (pour rappel les 6 substances actives identifiées comme les plus problématiques en Occitanie sont : glyphosate, S-métolachlore, prosulfocarbe, folpel, métirame et ziram) ;
- **Exposition des riverains** aux produits phytosanitaires ;
- **Mise en place du biocontrôle ;**
- **Mise en place du désherbage mécanique ;**
- **Mise en place de couverts végétaux ;**
- **Diversification de la rotation ;**
- **Implantation d'infrastructures agro-écologiques** (par exemple, les haies en bordure de parcelles ont de nombreux avantages : favoriser la biodiversité, limiter la dérive...) ;
- **Mise en place d'action(s) en lien avec la biodiversité** (valorisation de la biodiversité fonctionnelle, actions de préservation de la biodiversité, mises en place d'infrastructures agroécologiques...) ;
- **Mise en place d'actions en lien avec la fertilité du sol** (préservation ou reconquête de la fertilité des sols) ;
- **Déploiement d'actions de prévention quant à la santé / sécurité des utilisateurs** (actions visant la suppression ou la substitution de produits dangereux (réduction des CMR et perturbateurs endocriniens (PE) notamment), mise en place de protection collective des utilisateurs (ex : cabine filtrante de tracteur (catégorie 4))...) ;
- **Mise en place d'actions visant spécifiquement à améliorer la qualité des eaux de captages ;**
- **Mobilisation de technologies nouvelles** visant spécifiquement la réduction de l'usage des PPP (robotique, drone...).

6. Mon projet peut-il avoir pour objectif une labellisation ou certification des exploitations du groupe ?

Cela peut faire partie des objectifs individuels, mais ne pourra pas être l'objectif unique du projet collectif (cf. thématiques éligibles).

Pour la certification HVE (haute valeur environnementale) par exemple, la voie A, basée sur le respect d'indicateurs dont certains spécifiques à la réduction des produits phytosanitaires, peut faire partie des objectifs, **sous réserve que l'obtention de cette certification ne mobilise pas d'autre financement.**

- ⇒ Ces démarches de labellisation ou de certification doivent être explicitées dans la candidature.

7. Y-a-t-il une priorité donnée aux thématiques ?

Oui, en cas de tensions financières et afin de s'inscrire dans les objectifs prioritaires de la stratégie Écophyto 2030, une priorité est donnée aux groupes traitant de :

- **L'ambition portée quant à l'objectif de réduction de l'usage et des impacts des produits phytopharmaceutiques ;**
- La mise en place d'actions de **suppression des herbicides** notamment du glyphosate et des herbicides racinaires ;
- La mise en place d'actions de **baisse voire de suppression de l'utilisation des produits CMR** (substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) ;
- La mise en place d'actions de **baisse voire de suppression de l'utilisation de « molécules à fort enjeux en Occitanie »** : zirame et prosulfocarbe en particulier (pour rappel les 6 substances actives identifiées comme les plus problématiques en Occitanie sont : glyphosate, S-métolachlore, prosulfocarbe, folpel, métirame et zirame) ;
- La mise en place d'actions visant spécifiquement à **améliorer la qualité des eaux de captages ;**
- La mise en avant de **pratiques de substitution ou de reconception de système et de la triple performance agroécologique, garante de la pérennité des exploitations ;**
- En **filière viticole**, la mise en place d'actions sur l'ensemble des produits phytopharmaceutiques (herbicide, insecticides et fongicides) ;
- L'implication des **filières les plus consommatrices** de produits phytopharmaceutiques **et/ou orphelines** (faible volume de production mais dont le sujet de la protection phytopharmaceutique constitue un enjeu de pérennité de la filière) ;
- La réflexion sur **l'atténuation et/ou l'adaptation au changement climatique ;**
- **L'implantation d'infrastructures agroécologiques** (par exemple, les haies en bordure de parcelles ont de nombreux avantages : favoriser la biodiversité, limiter la dérive...) et plus largement **le déploiement d'actions en lien avec la biodiversité** (valorisation de la biodiversité fonctionnelle, actions de préservation de la biodiversité...) ;
- La mise en place d'actions en lien **avec la fertilité du sol** (préservation ou reconquête de la fertilité des sols) ;
- La mobilisation de **technologies nouvelles** visant spécifiquement la réduction de l'usage des PPP (robotique, drone...) ;
- **L'exposition des riverains aux produits phytosanitaires ;**
- Le déploiement d'actions de **prévention quant à la santé / sécurité des utilisateurs** (actions visant la suppression ou la substitution de produits dangereux (réduction des CMR et perturbateurs endocriniens (PE) notamment), mise en place de protection collective des utilisateurs (ex : cabine filtrante de tracteur (catégorie 4))...) ;
- La **localisation** des groupes sur des **territoires engagés dans des démarches validées par les agences de l'eau ;**
- **Le développement de partenariats sur le territoire** (au-delà des collectifs), notamment :
 - ✓ Dans les secteurs concernés, le développement d'un lien renforcé avec les démarches préventives relatives à des **captages prioritaires/sensibles vis-à-vis de la qualité de l'eau ;**
 - ✓ Dans les secteurs concernés, et le selon la filière, le développement d'un lien renforcé avec

une démarche de **projet alimentaire territorial** (PAT) vis-à-vis des enjeux d'alimentation sur le territoire ;

- ✓ Dans les secteurs concernés par des enjeux pour la biodiversité, le développement d'un lien renforcé avec une démarche ou un projet de territoire associé (Natura 2000, parc naturel régional, « territoires engagés pour la nature »...).

- ⇒ **Une priorité sera également donnée aux dossiers qui font apparaître un partenariat avec des EPLEFPA**, à la fois avec l'exploitation agricole d'un de ces établissements et/ou avec des projets pédagogiques développés par les centres constitutifs comme le lycée ou les CFPPA.
- ⇒ De plus, pour la même thématique et à dossier de qualité équivalente, **une priorité sera donnée aux groupes déposant pour la première fois un dossier.**

8. Quelle échelle ?

- ✓ ***Je souhaite monter un projet sur un territoire qui n'est pas impliqué dans une démarche territoriale, ma candidature sera-t-elle éligible ?***

Oui, **tous les territoires de la région Occitanie sont éligibles à l'appel à projets**, sans conditions d'implication dans d'autres démarches.

- ⇒ Cependant les actions développées dans le projet sont à mettre en lien avec les enjeux territoriaux concernés, et les plans d'actions prévoyant des échanges avec les acteurs des démarches existantes seront un plus.

Quels financements, aides possibles ?

9. Quelle durée, combien de temps ?

✓ **Durée d'engagement**

La durée d'engagement du projet dépend du volet sur lequel la structure émerge.

✓ **VOLET A - Pour les groupes en émergence :**

Sur une durée de **6 mois**, avec une **fin de projet au 1er février suivant**. L'objectif est d'avoir réalisé un bilan du Volet A en amont du dépôt de candidature pour un Volet B.

⇒ La production d'un bilan de fin de projet Volet A est un **prérequis obligatoire** pour un éventuel dépôt de projet Volet B du même groupe (en cas de projet d'émergence préalable).

✓ **VOLET B - Pour l'animation de groupes déjà constitués :**

Sur une durée de **3 ans** et incluant le suivi de **3 campagnes complètes et successives sur les années 2026 à 2029**.

⇒ Il n'est pas obligatoire, bien que conseillé, de passer par un projet Volet A préalable pour déposer un projet Volet B.

✓ **Date de démarrage :**

Suppression de la possibilité d'un démarrage anticipé

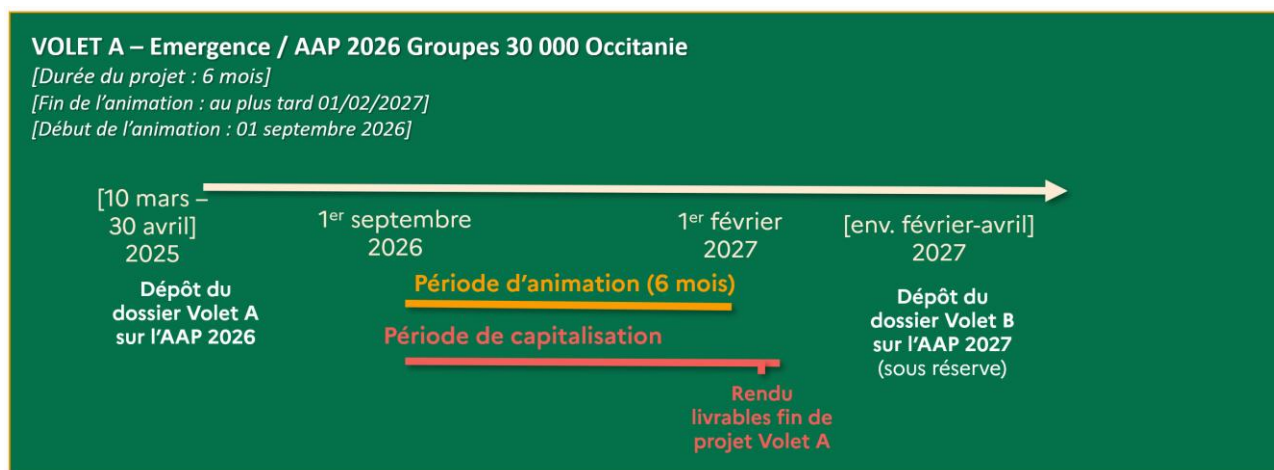
Le démarrage du projet n'est plus possible à partir de la date de dépôt du dossier.

- Cette option n'était pas compatible avec un suivi technique et administratif équitable entre tous les projets ;
- Le risque encouru par une structure porteuse/animateur de débiter dès le dépôt du projet et avant un avis favorable du jury rendait cette option juridiquement bancal ;
- Une date de démarrage commune au 1^{er} septembre 2026 a été arbitrée par le COPIL ecophyto pour permettre une harmonisation du suivi et des pratiques, pour plus d'efficacité.

✓ **VOLET A - Pour les groupes en émergence :**

✓

La structure porteuse ne peut plus démarrer le projet avant avis du comité régional de sélection et avant réception de la convention, **le démarrage n'est possible qu'à partir du 1^{er} septembre 2026** pour une fin au plus tard le 1^{er} février suivant et pour une durée de 6 mois.



✓ **VOLET B - Pour l'animation de groupes déjà constitués :**

Suppression de la possibilité d'un démarrage anticipé

Le démarrage du projet n'est plus possible à partir de la date de dépôt du dossier.

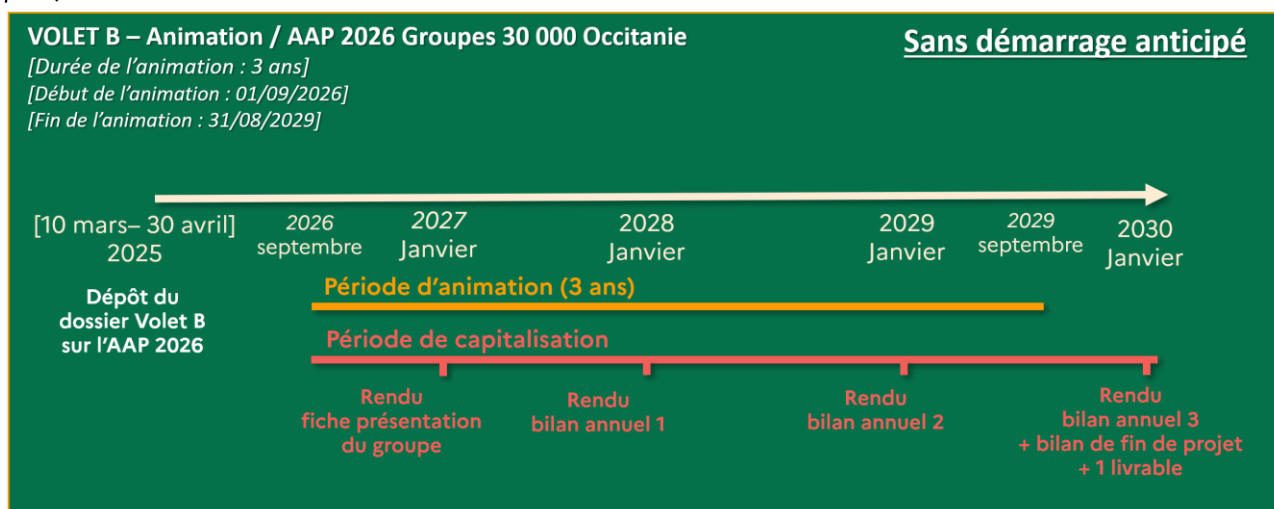
- Cette option n'était pas compatible avec un suivi technique et administratif équitable entre tous les projets ;
- Le risque encouru par une structure porteuse/animatrice de débiter dès le dépôt du projet et avant un avis favorable du jury rendait cette option juridiquement bancaire ;
- Une date de démarrage commune au 1^{er} septembre 2026 a été arbitrée par le COPIL ecophyto pour permettre une harmonisation du suivi et des pratiques, pour plus d'efficacité.

OPTION UNIQUE : démarrage en septembre 2026

Le démarrage est consolidé par l'avis favorable du jury.

Le porteur de projet aura l'information quant à la retenue de son projet ainsi que la notification administrative de l'agence de l'eau concernée AVANT le démarrage du projet.

L'animation du projet et sa capitalisation seront à réaliser entre septembre 2026 et janvier 2030 (cf. frise).



⇒ **Attention :**

Malgré une convention de l'agence de l'eau courant sur 48 mois, il est rappelé que l'animation du Groupe 30 000 (Volet B) doit être réalisée sur une durée de 3 ans à partir de la date de démarrage du Groupe 30 000, validée par la DRAAF (cf. courriel de validation et attestation).

10. Comment est financé mon projet ?

✓ Qui gère le financement des dossiers ?

Ce sont les agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône Méditerranée Corse qui assurent la gestion financière de l'appel à projets.

Les aides de chaque agence de l'eau sont encadrées par un régime cadre. Les porteurs de projets doivent respecter les conditions de ce régime cadre.

- **Agence de l'eau Adour-Garonne**

Les aides de l'agence de l'eau Adour-Garonne sont encadrées par le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 :

« Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022 ».

- **Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

Les aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sont encadrées par le régime cadre SA.108057 - "Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 " ; entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029.

Attention : Répondre à l'appel à projets requiert un double dépôt de dossier avant la fin de la période de recueil des candidatures :

- 1- Dépôt d'un dossier technique auprès de la DRAAF sur la plateforme Démarches-Simplifiées
- 2- Dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'agence de l'eau concernée

Agence de l'eau Adour-Garonne

Lors du dépôt du dossier l'Annexe 6 sera à charger sur la plateforme Démarches-Simplifiées.

Attention : en parallèle une demande d'aide est à remplir sur le site RIVAGE de l'Agence de l'eau Adour-Garonne accessible via ce lien <https://eau-grandsudouest.fr/aides-financieres> (cf. encadré bleu en bas de page)

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Tout ce qui concerne les annexes financières pour cette agence est dématérialisée directement sur leur plateforme accessible via <https://aides.eaurmc.fr/Tsa/#/login>

- ⇒ **Attention :** cette démarche constitue une étape du dépôt de dossier, si vous ne remplissez pas ce formulaire votre dossier sera incomplet !
- ⇒ La date limite de dépôt de la demande d'aide auprès de l'agence de l'eau concernée correspond à la date limite de dépôt du dossier technique auprès de la DRAAF.
- ⇒ Les agences de l'eau conventionneront en fonction du montant d'aide.

✓ **Quelles sont les dépenses éligibles, leur plafond et leurs versements ?**

Le financement des Groupes 30 000 se base sur **deux types de dépenses** :

- **Les dépenses de personnel** qui permettent à la fois d'animer le collectif, de réaliser un suivi individuel des exploitations agricoles, de participer aux journées organisées dans le cadre de l'animation régionale Écophyto, de capitaliser sur le projet et de gérer les aspects administratifs du projet jusqu'à la remise finale du bilan avec les indicateurs. Sont pris en compte les frais indirects et de déplacements (voir fiches suivantes).
- **Pour les Volets B, les dépenses annexes** qui permettent de financer du petit matériel, des analyses de sols, des voyages d'études, des supports de communication qui s'avère nécessaire au bon fonctionnement et à la bonne capitalisation du groupe. Ces frais sont plafonnés à 15 000 € sur 3 ans.

⇒ **Attention :** les structures porteuses et/ou animatrices des Groupes 30 000 ne doivent pas être en procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

⇒ Cf. ci-après, schémas sur les modalités de financement possible par agence de l'eau (couvrant toute la période du volet concerné). Pour toute question contacter l'agence de l'eau concernée.

Quel financement possible avec l'appel à projets « Groupes 30 000 » et comment est-il versé ?

Territoire de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

1 Je calcule mes dépenses éligibles

Volet A—Emergence

Dépenses éligibles = dépenses de personnel + prestations externes

Calculées en hors taxes

⇒ Dépenses de personnel (max) = (Nbr d'exploitations visées * 2 jours * coûts journaliers)

Plafond :

- Nbr maxi d'exploitations : 20

⇒ Coûts journaliers à calculer au réel =

frais salariaux + frais indirects + frais de déplacements ⇒ Plafond : coûts journaliers : 500 €

⇒ Prestation de services externes **selon factures** (frais d'intervenants—diagnostics...)

Montant d'aide maximal : 10 000 €

Montant d'aide minimum : 2 000 €

Volet B—Animation

Dépenses éligibles = dépenses de personnel + dépenses annexes

Calculées en hors taxes

⇒ Dépenses de personnel = (base forfaitaire + part variable) :

Base forfaitaire (animation collective—gestion administrative du projet—réunions régionales—capitalisation du projet...) :

⇒ 117 jours pour les groupes avec moins de 15 agriculteurs

⇒ 132 jours pour les groupes avec 15 agriculteurs ou plus

Part variable : Nbr d'agriculteurs * 3 jours

Plafond :

⇒ Coûts journaliers à calculer au réel = frais salariaux + indirects + déplacements

Plafond : coût journalier : 500 €

⇒ Dépenses annexes = dépenses liées à l'animation sur les 3 ans = analyses + petit matériel + prestation d'experts + ...

Plafond : dépenses annexes : 15 000 € sur 3 ans

Montant d'aide minimum : 2 000 €

2 Je vérifie que toutes mes dépenses sont éligibles

Qu'il n'y ait **pas de dépenses d'animation déjà financées au titre d'Écophyto** (financement nationaux et régionaux) et par les agences de l'eau.

Que le financement **ne sert pas à l'accompagnement des groupes DEPHY ou GIEE** puisqu'ils sont déjà pris en charge respectivement par des crédits Écophyto ou des crédits dédiés.

3 Je calcule le montant de mon aide

Taux d'aide = 70 %

Montant d'aide = 0,7 * dépenses éligibles

Des cofinancements pourront être mobilisés. Les aides publiques ne pourront pas dépasser 80 % du financement du projet.

4 Je prends connaissance des modalités de versement de l'aide

⇒ Avance de 50 % du montant prévisionnel pour les projets portés par des organismes sans but lucratif (à condition de fournir un justificatif d'engagement de l'opération).

⇒ Un ou plusieurs acomptes pouvant atteindre au total 80 % du montant des aides. Les montants sont calculés au vu d'une situation de dépenses réalisées au titre de l'opération retenue.

⇒ Conditions du versement du solde :

- Présentation du **décompte récapitulatif final des dépenses éligibles** réalisées au titre de l'opération prise en compte (instruit par une personne habilitée).
- Retour de **l'ensemble des livrables** dont un **compte-rendu technique annuel** (selon modèle fourni).
- **Validation par la DRAAF** de l'ensemble des livrables.

Quel financement possible avec l'appel à projets « Groupes 30 000 » et comment est-il versé ?

Territoire de l'Agence Rhône Méditerranée Corse

1

Je calcule mes dépenses éligibles

Volet A—Emergence

Dépenses éligibles = dépenses de personnel + prestations externes

⇒ **Dépenses de personnel (max)** = (Nbr d'exploitations visées * 2 jours * coûts journaliers)

Plafond :

Nbr maxi d'exploitations : 20

⇒ **Coûts journaliers** calculés sur la base du salaire journalier chargé (charges salariales et patronales) auquel est appliqué un coefficient forfaitaire multiplicateur de 1,3 pour tenir compte des charges de structure **associées au poste**.

Plafond : **coûts journaliers : 550 €** (au réel)

⇒ Prestation de services externes (frais d'intervenants—diagnostics...)

Montant d'aide maximal : 10 000 €

Coût plancher : le coût global du projet présenté devra excéder 10 000 € pour être recevable.

Volet B—Animation

Dépenses éligibles = dépenses de personnel + dépenses annexes

Calculées en hors taxes

Les structures ne récupérant pas la TVA peuvent déclarer le coût TTC

⇒ **Dépenses de personnel** = (base forfaitaire + part variable) :

Base forfaitaire (animation collective—gestion administrative du projet—réunions régionales—capitalisation du projet...) :

⇒ **117 jours** pour les groupes avec **moins de 15 agriculteurs**

⇒ **132 jours** pour les groupes **avec 15 agriculteurs ou plus**

Part variable : Nbr d'agriculteurs * 3 jours

⇒ **Coûts journaliers** calculés sur la base du salaire journalier chargé (charges salariales et patronales) auquel est appliqué un coefficient forfaitaire multiplicateur de 1,3 pour tenir compte des charges de structure **associées au poste**.

Plafond : **coût journalier : 550 €** (au réel)

⇒ **Dépenses annexes** = dépenses liées à l'animation sur les 3 ans = analyses + petit matériel + prestation d'experts + ...

Plafond : **dépenses annexes : 15 000 €**

Coût plancher dépenses éligibles : le coût global du projet présenté devra excéder 10 000 € pour être recevable.

2

Je vérifie que toutes mes dépenses sont éligibles

Qu'il n'y ait **pas de dépenses d'animation déjà financées au titre d'Écophyto** (financement nationaux et régionaux) et par les agences de l'eau.

Que le financement **ne sert pas à l'accompagnement des groupes DEPHY ou GIEE** puisqu'ils sont déjà pris en charge respectivement par des crédits Écophyto ou des crédits dédiés.

3

Je calcule le montant de mon aide

Taux d'aide = 70%

Montant d'aide = 0,7 * coûts éligibles

Des cofinancements pourront être mobilisés. Les aides publiques ne pourront pas dépasser 80 % du financement du projet.

4

Je prends connaissance des modalités de versement de l'aide

⇒ Le fractionnement des versements est fonction du montant de subvention accordé pour chaque opération :

- Lorsque le montant de la subvention est inférieur à 10 000 €, elle est versée en une seule fois à l'achèvement de l'opération.
- Lorsque le montant de la subvention est supérieur ou égal à 10 000 € et inférieur à 60 000 €, elle fait l'objet de deux versements au maximum : un acompte de 50 % sur justification de l'engagement de l'opération et le solde à l'achèvement de l'opération.
- Lorsque le montant de la subvention est supérieur ou égal à 60 000 €, elle fait l'objet de trois versements au maximum : un acompte de 50 %, sur justification de l'engagement de l'opération, un acompte de 25 % (conduisant à un montant cumulé versé de 75 %) sur justification de la réalisation des 3/4 de l'opération conventionnée, le solde à l'achèvement de l'opération.

⇒ **Conditions du versement du solde :**

- Présentation du **décompte récapitulatif final des dépenses éligibles** réalisées au titre de l'opération prise en compte (instruit par une personne habilitée).
- Retour de **l'ensemble des livrables** dont un **compte-rendu technique annuel** (selon modèle fourni).
- **Validation par la DRAAF** de l'ensemble des livrables.

✓ Des exemples et quelques explications ?

Les frais annexes dans le Volet B : je ne comprends pas bien comment les utiliser ?

C'est une enveloppe budgétaire de 15 000 € qui permet de financer du petit matériel, des prestations extérieures (frais d'intervenants par exemple), des analyses, des voyages d'étude, des documents de communication indispensables à la bonne gestion du Groupe 30 000. Par exemple une vidéo présentant un aspect technique ou organisationnel développé durant le projet, élément du bilan de fin de projet et à la fois outil de transfert et communication.

Le budget préétabli pour les 15 000 € est modulable sous conditions d'éligibilité des frais présentés et dans la limite de l'enveloppe allouée, c'est-à-dire qu'il y a une certaine liberté pour réaffecter le cas échéant sur d'autres dépenses si le projet évolue. Ces 15 000 € peuvent être utilisés tout le long des trois années.

Exemple pour un projet sur le Volet A :

- ⇒ Je dépose un projet sur le Volet A en avril 2026. Initialement mon groupe est composé de 6 exploitations, mais je souhaite qu'il atteigne 15 exploitations à la fin du projet début 2027. Pendant l'animation du projet Volet A, j'aurais donc recruté des exploitations, réalisé leur diagnostic individuel, et construit le projet collectif pour le projet Volet B avec les agriculteurs.
- ⇒ L'assiette éligible d'animation pour mon projet est donc calculée sur la base suivante :
 - 15 exploitations x 2 jours = 30 jours.

Exemple pour un projet sur le Volet B : (NB : les montants affichés ne sont que des exemples)

- ⇒ Je dépose un projet Volet B au printemps 2026. Mon groupe est composé de 15 exploitations.. Mon projet court donc de septembre 2026 à août 2029 pour l'animation et jusque janvier 2030 pour la capitalisation.

Dépenses de personnel :

- ⇒ Le temps pour mon projet est calculé sur la base suivante :
 - J'ai un groupe de « 15 exploitations ou plus », la base forfaitaire est donc de **132 jours** pour animer le collectif, capitaliser sur le groupe, participer aux réunions régionales et, gérer le volet administratif.
 - J'ajoute à ce temps d'animation la part variable qui permet de faire un suivi individuel des agriculteurs : **15*3 jours = 45 jours**
- ⇒ Je déclarerai donc un total de **(177 jours*coûts journaliers)** dans les dépenses de personnels. Attention au plafond des coûts journaliers à ne pas dépasser.
- ⇒ NB : pour ce groupe de 15 exploitations, le calcul pour la situation ci-dessus est donc : $[(132 + 15*3) * \text{coûts journaliers}]$ (pour un groupe plus petit de 14 exploitations, le calcul aurait été le suivant : $[(117 + 14*3) * \text{coûts journaliers}]$; alors que pour un groupe de 17 exploitations, le calcul aurait été : $[(132 + 17*3) * \text{coûts journaliers}]$).

Dépenses annexes :

- ⇒ Mon projet Volet B comprend l'intervention d'un expert auprès de mon groupe sur une thématique du projet collectif (2 demi-journées), un déplacement par an pour aller rencontrer notre groupe ressource (location minibus et repas), des analyses de résidus à la récolte (1 / an / exploitation)
 - Intervenant expert 2 x 1/2j : 1 200 €
 - Location mini bus 3 x 1j : 2 000 €
 - Frais de repas 3 x (16 x 20 €) : 960 €
 - Frais d'analyses de résidus 3 x (15 exploit x 175 €) : 7 875 €
 - Je vais déclarer un total de 12 035 € dans les dépenses annexes.

11. Quels sont mes engagements en tant que structure porteuse ?

Engagements globaux de la structure porteuse :

La structure porteuse, qui ne doit pas être en procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, dépose le dossier, engage les frais associés à l'action, signe la convention d'aide avec l'agence de l'eau concernée et transmet les informations et livrables demandés à la DRAAF.

La structure porteuse s'engage à mobiliser les moyens nécessaires pour proposer une démarche d'animation de groupe avec un animateur dédié (relevant de la structure porteuse ou via une structure d'animation comme précisé ci-après).

⇒ **En cas d'absence de poste d'animation :**

- la structure en informe la DRAAF et fournit les éléments de contexte justifiant la situation ;
- la structure soumet à validation des pilotes du dispositif toute nouvelle « solution d'animation » temporaire mise en place pour pallier cette situation.

⇒ **En cas de non tenue de ces engagements,** la DRAAF pourra émettre une alerte auprès de la structure avec mise en demeure de recrutement d'un animateur sous 3 mois. En cas de non tenue de ces engagements à l'issue de cette période, la clôture du dossier pourra intervenir et engendrer la suppression de financement par les agences de l'eau.

Engagements sur le transfert des pratiques agroécologiques :

De plus, **les structures s'engagent à participer à la dynamique régionale de massification et transfert des pratiques agroécologiques** en prenant part aux actions portées par l'ensemble des acteurs régionaux (voir [plan de transfert régional d'Occitanie](#)).

Cette initiative, co-construite avec l'ensemble des acteurs régionaux, vise à massifier l'adoption des pratiques agroécologiques mises en œuvre dans les collectifs d'agriculteurs.

Par ailleurs, les structures s'engagent à prendre part aux projets multi-partenariaux associés, notamment ceux conduits sous la bannière « **UNISSON Les voies de l'agroécologie** » (stands communs de valorisation des collectifs agroécologiques, journées techniques UNISSON ou autre).

Situations spécifiques :

- ⇒ **Une structure peut porter plusieurs projets à condition de joindre un tableau récapitulatif** de ses participations aux différents projets précisant l'animateur de chacun.
- ⇒ **La structure porteuse du Groupe 30 000 peut être différente de la structure animatrice** qui assure le travail régulier avec le groupe sous la responsabilité de la structure porteuse. Dans ce cas, les coûts plafonds restent les mêmes et peuvent être répartis entre les 2 structures.

Engagements spécifiques pour les dossiers **Volet A - EMERGENCE :**

- ⇒ Mettre en place des mesures pour faire émerger un groupe ;
- ⇒ Définir des thématiques qui seront abordées par le groupe et élaborer un plan d'action ;
- ⇒ Réaliser des diagnostics pour chaque exploitation agricole du groupe ;
- ⇒ Remplir un bilan du projet de Volet A ;
- ⇒ Se faire connaître des acteurs des démarches territoriales sur les enjeux « eau » du territoire pour voir quel relationnel construire à l'avenir sur un projet Volet B ;
- ⇒ Si le groupe souhaite s'engager dans un Groupe 30 000 accompagné sur 3 ans, il faudra déposer un projet sur la partie « Volet B – Animation » de l'AAP afin d'animer le Groupe 30 000 émergeant, et ce, lors de l'appel à projets de l'année N+1.

Engagements spécifiques pour les dossiers **Volet B - ANIMATION :**

- ⇒ S'assurer de l'animation du groupe ;
- ⇒ Suivre des indicateurs pour toutes les exploitations du groupe et en faire un retour annuel (cf. **Annexe 8**) ;
- ⇒ Remplir un bilan d'activité annuel (année 1 et 2) (cf. **Annexe 8**) dans le respect des délais fixés ;
- ⇒ Organiser des journées de valorisation - transfert – communication ;
- ⇒ Nouer des relations d'échanges d'expériences avec les acteurs des démarches territoriales sur les enjeux « eau » du territoire ;
- ⇒ Participer aux journées à destination des animateurs dont la journée d'accueil des animateurs de Groupes 30 000 (*lors de la première année du projet*) ;
- ⇒ Participer aux réunions du réseau des Groupes 30 000 (animation régionale) ;
- ⇒ Charger les supports de communication sur le site R&D-agri (cf. **Annexe 15**) ;
- ⇒ Réaliser un bilan de fin de parcours (année 3 + synthèse des 3 ans) du groupe dans le respect des délais fixés ;
- ⇒ Participer à la dynamique régionale de transfert des pratiques agroécologiques (voir [plan de transfert régional Occitanie](#)) ;
- ⇒ Participer aux projets multi-partenariaux associés au plan de transfert, notamment ceux conduits sous la bannière commune UNISSON Les voies de l'agroécologie.

Engagements complémentaires de la structure et de l'animateur/animateur

L'animateur/animateur s'engage à transmettre à la DRAAF et à l'agence de l'eau concernée (voir la liste des correspondants locaux en **Annexe 2**) l'invitation aux événements : démonstrations, bilans de campagne...

L'animateur/animateur s'engage à contribuer au dispositif de capitalisation organisé en région en communiquant sur les événements qu'il organise (journées techniques...) afin d'**alimenter l'agenda régional**. Il s'engage également à contribuer à la réalisation de supports de valorisation en collaboration avec la chambre d'agriculture régionale et la DRAAF afin de capitaliser les expériences réussies par un ou plusieurs animateurs du groupe.

L'animateur/animateur sélectionné sur un projet en « Volet B - Animation », s'engage à participer aux réunions régionales organisées dans le réseau, à savoir :

- la journée d'accueil des animateurs et animatrices de Groupes 30 000, sélectionnés lors du présent appel à projets (nouveaux groupes et groupes en renouvellement),
- la journée filière annuelle sur la réduction des phytosanitaires de la filière qui concerne le groupe – journée « Écophyto »,

- le séminaire annuel des animateurs « Méthode d'animation et de capitalisation » dédié aux pratiques d'animation et de capitalisation de collectifs,
- les journées d'échanges avec les acteurs des démarches territoriales à enjeu « eau » du territoire concerné par le Groupe 30 000.

Les modalités de ces réunions seront précisées aux animateurs. Ces jours sont comptabilisés dans le forfait réunions régionales et capitalisation, à savoir 12 journées sur l'ensemble du projet.

L'animateur/animateurice s'engage à rendre anonyme la diffusion des données individuelles et des résultats afférents, sous forme de publications, sauf accord explicite des intéressés.

Attention : tout document portera le logo « Écophyto Groupes 30 000 », le logo du Préfet de région Occitanie et le logo de l'agence de l'eau concernée dans le respect de la charte graphique, ainsi que les mentions spécifiant le cadre du dispositif et l'origine du financement.

Les modalités de publicité sont précisées en **Annexe 15**.

Formalisation des engagements

Les engagements de la structure porteuse, de la structure animatrice (le cas échéant) et de l'animateur/animateurice sont formalisés par la signature d'une lettre d'engagement respective (cf. **Annexe 7**).

Attention : pour chaque nouveau dépôt de dossier (Volet B, renouvellement...), le maintien de l'engagement est confirmé par la signature d'une nouvelle lettre.

Les changements de situation cités dans la lettre sont à faire remonter à la DRAAF.

✓ Réalisation des diagnostics individuels des exploitations

Les **diagnostics individuels** sont à fournir pour les dossiers **Volet B** ou à réaliser dans le cadre du projet **d'émergence (Volet A)** pour toutes les exploitations (fondatrices et celles rejoignant le collectif pour le Volet B).

⇒ La méthode de diagnostic :

- est laissée libre à l'animateur ;
- peut s'articuler autour de divers outils existants ;
- doit être identique pour toutes les exploitations agricoles du groupe ;
- est précisée dans le dossier ;
- est réalisée à l'échelle de l'exploitation (ou de l'atelier si présence de plusieurs filières végétales sur l'exploitation) ;
- est réalisée sur toutes les exploitations du groupe ;
- doit comporter des indicateurs de pratiques et performances qui seront explicités dans le dossier ;
- doit aboutir à des objectifs individuels de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques et des moyens envisagés ;
- doit permettre de compléter les indicateurs du Volet B (**Annexe 5**) déposé avec les valeurs au démarrage du projet (=« point zéro »). cf. liste des indicateurs en **Annexe 8**.

A titre indicatif, quelques exemples d'outils de diagnostics :

- diagnostic agro-écologique (<http://www.diagagroeco.org/>),
- diagnostic IDEA, Systerre,
- diagnostic de durabilité, Dialecte, IndiciADEs...

✓ **Calcul des IFT**

Les **IFT** sont à calculer **obligatoirement** avec les **doses références à la cible** conformément à l'outil en ligne développé par le ministère en charge de l'agriculture « **Atelier de calcul de l'IFT** » : <https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/>.

- ⇒ Attention : afin de pouvoir comparer les IFT des différents groupes, si vous n'utilisez pas l'Atelier des IFT, merci de mettre un exemple de calcul IFT avec votre méthode ainsi que le résultat avec la signature électronique délivrée par l'outil national.

✓ **Définition et renseignement annuel des indicateurs**

En émergence (Volet A) :

Les indicateurs obligatoires à renseigner sont les IFT.

A l'issue du projet, en s'appuyant sur les diagnostics, l'ensemble des indicateurs listés en **Annexe 8** seront à fournir pour le point de départ.

En phase d'animation (Volet B) :

L'ensemble des indicateurs définis par le projet sont à renseigner.

La liste de ces indicateurs est indiquée en **Annexe 8**. Ces indicateurs sont à remplir tous les ans, à la fin du projet **trois campagnes culturelles successives doivent être renseignées**.

12. Quels sont les avantages d'intégrer le réseau des Groupes 30 000 en Occitanie ?

- ⇒ Bénéficier de la dynamique d'un groupe, de l'animation individuelle et collective pour les exploitations agricoles ;
- ⇒ Avoir un retour d'expériences et participer au réseau des animateurs de Groupes 30 000, des groupes DEPHY et des GIEE, en lien avec les animateurs captages, qui permet d'élargir les possibles et d'échanger sur des sujets techniques mais aussi sur l'animation, la capitalisation, la communication... ;
- ⇒ Communiquer sur les évolutions menées ;
- ⇒ Contribuer via l'image locale du groupe au dialogue territorial ;
- ⇒ Bénéficier de la valorisation des résultats des Groupes 30 000 à l'échelle de la région Occitanie et au niveau national ;
- ⇒ Capitaliser les résultats et les expériences des différents Groupes 30 000 ;
- ⇒ Co-construire pour chaque groupe une fiche de bilan annuel de campagne, comprenant un résumé, un descriptif du projet et une photo libre de droits représentative du projet du collectif ;
- ⇒ Participer à la dynamique régionale de transfert des pratiques agroécologiques auprès d'un public plus large d'agriculteurs.

13. Quels sont les documents-livrables que je m'engage à fournir/ à créer ?

Particularité Volet A – émergence

Je m'engage à réaliser les diagnostics sur les exploitations agricoles que j'engage avec la méthode de mon choix.

Je m'engage à compléter le dossier bilan de mon groupe :

- ⇒ Un bilan synthétique sur l'animation du groupe, dont ses résultats, une analyse des atouts, faiblesses, opportunités, menaces, ainsi que les perspectives sur l'engagement dans le réseau des Groupes 30 000 ;
- ⇒ Un bilan quantitatif de suivis d'indicateurs (SAU, IFT, rendements, prise de risque des agriculteurs...) qui se rapproche de l'Annexe 5. L'ensemble des indicateurs sont listés dans l'Annexe 8.

Particularité Volet B – animation

Je m'engage à réaliser une fiche de présentation de mon groupe avec la trame proposée.

Je m'engage à envoyer des bilans annuels sur les deux premières campagnes de suivi :

- ⇒ un bilan annuel synthétique sur l'animation, les résultats, la capitalisation, la valorisation et les perspectives, et annexes associées ;
- ⇒ un bilan annuel quantitatif de suivis d'indicateurs (SAU, IFT, rendements, prise de risque des agriculteurs...) qui se rapproche de l'Annexe 5. L'ensemble des indicateurs sont listés dans l'Annexe 8.

Je m'engage à participer à la vie du réseau des Groupes 30 000 dont les journées régionales listées ci-après avec leurs périodes prévisionnelles :

- ⇒ la journée d'accueil des animateurs et animatrices de Groupes 30 000, sélectionnés lors du présent appel à projets (nouveaux groupes et groupes en renouvellement)
[focus administratif et technique - toutes filières – environ octobre 2026]
- ⇒ la journée filière annuelle sur la réduction des phytosanitaires de la filière qui concerne le groupe – journée « Écophyto » (pour les filières concernées par cette journée)
[focus technique / thématique - par filière – fin 2nd semestre]
- ⇒ le séminaire annuel des animateurs « Méthode d'animation et de capitalisation »
[focus méthodologique animation/capitalisation - toutes filières - 1^{er} semestre]
- ⇒ un ou plusieurs temps de travaux sur l'animation de collectifs, ainsi que les journées d'échanges avec les acteurs des démarches territoriales à enjeu « eau » du territoire concerné par le Groupe 30 000.

Je m'engage à capitaliser les expériences de mon groupe au fil de l'eau et à les diffuser :

- ⇒ je crée des supports de communication (vidéos, plaquette...);
- ⇒ j'organise des journées de démonstration, tour de plaine...;
- ⇒ ...que je valorise en les chargeant sur le site R&D-agri (cf. Annexe 15) et envoie aux structures pilotes ;
- ⇒ j'échange avec les porteurs des démarches territoriales à enjeux « eau » de mon territoire et participe aux échanges d'expériences au sein de ces démarches ;
- ⇒ je prends part et contribue aux événements dans le cadre de l'animation régionale Écophyto ;
- ⇒ je prends part aux projets régionaux visant le transfert des pratiques agroécologiques (voir plan de transfert régional Occitanie), notamment ceux conduits sous la bannière « UNISSON Les voies de l'agroécologie ».

Je m'engage à rendre dans les délais impartis un bilan de fin de projet à la fin des trois années d'animation comprenant :

- ⇒ un bilan complet de la 3^{ème} année d'animation associé à une synthèse résumant l'animation

- du groupe, les performances agronomiques, économiques et sociales ainsi que l'engagement dans le réseau des Groupes 30 000 et annexes associées ;
- ⇒ un livrable au choix parmi les 3 options proposées :
- **rédaction d'une fiche trajectoire** présentant un système de culture intéressant à valoriser (par son originalité, par sa représentativité du groupe, par sa simplicité...),
 - **rédaction d'une fiche Aglaé** (GCPE uniquement),
 - **réalisation d'une vidéo bilan** du groupe dans le cadre de la « Web-série Groupes 30 000 » ;
- ⇒ Je m'assure que tous les documents de communication ont bien été chargés [sur la plate-forme R&D-agri](#) (cf. **Annexe 15**).

Mon projet est-il éligible ?

Cette partie concerne les structures porteuses, seules habilitées à déposer un dossier.

14. Les exploitations engagées sont-elles dans la région Occitanie ?

Il faut que **les communes des exploitations soient dans la région Occitanie**.

Il faudra ensuite rechercher l'agence de l'eau dont dépendent les communes des exploitations. La répartition des communes par agence, ainsi que les contacts en délégations des agences de l'eau sont respectivement disponibles en **Annexe 1.a & 1.b** et **Annexe 2**.

Attention : si vous souhaitez candidater, il conviendra d'informer, de l'intention de dépôt d'un dossier, la délégation de l'Agence de l'eau concernée par le projet.

15. De combien d'exploitations est constitué mon groupe ?

Particularité Volet A – émergence

Il faut **mobiliser un groupe de minimum 5 exploitations agricoles et jusqu'à une vingtaine**.

Particularité Volet B – animation

Il faut mobiliser **un groupe de minimum 8 et jusqu'à une vingtaine d'exploitations agricoles**. Les groupes significativement en deçà de la cible de 20 exploitations devront justifier le faible effectif.

- ⇒ **La valeur cible est d'une vingtaine d'exploitations**. Si le nombre d'exploitations est supérieur à 20, une justification motivée et argumentée, ainsi que la démonstration d'une animation collective effective et efficace seront demandées afin d'examiner la recevabilité du dossier.
- ⇒ La mobilisation des exploitations sera matérialisée par une lettre d'engagement individuelle à remettre lors du dépôt du dossier (à renouveler pour tout nouveau dépôt de dossier).

✓ **La liste des agriculteurs peut-elle être modifiée pour un Groupe 30 000 reconnu ?**

Volet B - Animation :

On appelle Groupe 30 000 reconnu les groupes sélectionnés dans le Volet B – Animation.

Il est préférable de stabiliser le groupe avec les mêmes exploitations agricoles sur toute la durée du projet.

Cependant, à titre exceptionnel, il est possible de supprimer ou d'ajouter une exploitation agricole à la liste dans l'année N+1 de dépôt du projet. Pour cela une procédure est à suivre en **Annexe 10**. Cette modification sera soumise à validation de la DRAAF, de l'agence de l'eau concernée et de la DREAL.

Volet A - Emergence :

Pour les groupes en émergence, Volet A, l'objectif est de constituer un groupe, les exploitations agricoles engagées peuvent être amenés à évoluer.

16. Comment les agriculteurs s'engagent-ils dans la démarche ?

✓ Quel engagement est demandé à l'agriculteur/agricultrice ?

L'engagement de l'agriculteur est un engagement moral dont les termes sont décrits dans l'Annexe 7.

L'agriculteur doit impliquer une surface significative de l'exploitation (ou atelier) au sein du projet. L'engagement de la surface de l'atelier, voire de l'exploitation, sera un élément d'évaluation de la cohérence et pertinence du dossier. L'objectif est d'engager l'exploitation dans une démarche d'évolution pérenne du système d'exploitation.

- ⇒ L'engagement de l'agriculteur est formalisé par une lettre d'engagement signée (cf. Annexe 7). Pour chaque nouveau dépôt de dossier (Volet B, renouvellement...), le maintien de l'engagement est confirmé par la signature d'une nouvelle lettre.

Les changements de situation cités dans la lettre sont à faire remonter à la DRAAF.

✓ Qu'est-ce que l'atelier concerné ?

L'atelier correspond aux surfaces relatives à une filière : grandes cultures, viticulture, arboriculture, cultures légumières, horticulture...

Quelques cas particuliers peuvent faire exception, notamment en maraîchage où deux ateliers peuvent être définis si on trouve sur l'exploitation des systèmes plein champ et sous abris par exemple.

17. Le projet concerne-t-il une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires ?

Le projet doit concerner un projet collectif de réduction significative de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (dont la réduction des herbicides) également décliné à l'échelle de chaque exploitation, par transfert ou diffusion de connaissances et techniques déjà testées.

- ⇒ Pour les plus performants, dont les Indices de Fréquence de Traitements (IFT) sont déjà en deçà des 50% de la référence locale ou régionale, l'objectif peut être de stabiliser leurs performances afin de montrer la robustesse de leur système de culture.
- ⇒ Attention : si le projet ne vise pas à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, il s'inscrit peut-être dans l'appel à projets GIEE ? Plus d'informations à ce sujet sont consultables :
- dans l'encart en partie 4 : « Quels liens avec les partenaires du territoire ? »
 - sur le site internet de la DRAAF dans la [rubrique dédiée aux GIEE](#)
 - dans la note de cadrage des appels à projets 2026 GIEE et Groupes 30 000 en Occitanie qui propose un comparatif entre les deux dispositifs, également sur le site de la DRAAF.

18. Mon groupe a-t-il identifié des partenaires ?

Particularité Volet A – émergence

Il faut préciser la **thématique et la source de transfert envisagées** (groupe DEPHY Ferme, GIEE, institut technique, expert...) (cf. **Annexe 3**).

Prévoir l'identification d'un ou plusieurs partenaires et la rencontre d'au moins l'un d'entre eux pendant la phase d'émergence est un plus pour le projet.

Prévoir également la pré-identification de la ou des pratiques déjà testées et éprouvées par ce ou ces réseau(x) ressource(s) du projet, en vue d'une mise en œuvre au sein du groupe de cette ou de ces pratiques, est aussi demandé.

Particularité Volet B – animation

Il faut préciser la **thématique et la source de transfert** envisagées avec le partenaire. Ce partenariat peut être avec un **groupe ressource** (groupe DEPHY Ferme, GIEE...) (cf. **Annexe 3**), ou des partenaires sur le territoire qui contribueront à l'avancée du groupe.

Les partenariats sont un plus dans le dépôt du projet Groupe 30 000.

L'identification de la ou des pratiques déjà testées et éprouvées par ce ou ces réseau(x) ressource(s) du projet en vue d'une mise en œuvre au sein du groupe de cette ou de ces pratiques est aussi demandée.

19. Est-il possible d'intégrer des collectivités, la filière amont ou aval ou d'autres acteurs au « Groupe 30 000 » ?

Si vous souhaitez intégrer ces acteurs aux actions du projet collectif, ils seront identifiés en tant que **partenaires du projet**.

- ⇒ **Leur partenariat devra être précisé dans le dossier de candidature et sera un élément d'évaluation de la cohérence et de la pertinence du dossier.**
- ⇒ **Les liens avec les collectivités porteuses des démarches à enjeux « eau » du territoire sont à expliciter et seront pris en compte par le jury de sélection.**

20. Comment est prévue l'articulation avec l'enseignement agricole ?

Il est à noter qu'une priorité sera donnée aux projets faisant apparaître un tel partenariat.

L'enseignement agricole peut être intégré dans le projet collectif de deux façons qui peuvent être complémentaires :

- l'exploitation d'un établissement d'enseignement agricole peut être intégrée au groupe ;
- un établissement d'enseignement agricole peut être identifié comme partenaire avec un projet pédagogique associé mobilisant un ou plusieurs centres constitutifs (lycées, CFPPA, CFA...).

21. Ai-je planifié mon projet sur la durée de l'engagement ?

Particularité Volet A – émergence

Le projet déposé doit s'inscrire dans un calendrier d'une durée de 6 à 9 mois, à compter de la date de démarrage du projet, avec une fin de projet au plus tard au 1^{er} février suivant, soit avant le dépôt d'un Volet B – animation de collectif (cf. paragraphe 9 relatif à la durée d'engagement).

L'objectif de ce volet est de finaliser le dépôt d'un projet sur le Volet B - Animation l'année N+1 à partir des éléments travaillés dans le projet en Volet A - Emergence.

Particularité Volet B – animation

Le projet doit préciser les objectifs de réalisation de chaque exploitation via la lettre d'engagement (cf. **Annexe 7**) ;

Il doit s'inscrire dans un calendrier de **3 ans minimum** (cf. paragraphe 9 relatif à la durée d'engagement).

22. Mon dossier est-il complet ?

Pour être éligible un dossier doit être **complet et déposé dans le délai prévu**.

- ⇒ Attention : assurez-vous de bien charger toutes les pièces à fournir dans les temps impartis sur la plateforme en ligne (cf. rubrique ci-dessous) et de bien déposer le dossier (cf. notice de remplissage du dossier en **Annexe 12**).

Comment répondre et postuler ?

23. Quel est le contenu du dossier de candidature ?

✓ Où trouver le dossier de candidature et les annexes ?

Le dossier de candidature et les annexes en version modifiable sont disponibles et téléchargeables sur le site de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Les-Groupes-30-000>.

✓ Quelles sont les pièces à fournir ?

Pièces techniques

- **Formulaire de candidature complété comprenant** : le contexte et les enjeux du projet, le plan d'action, le calendrier, le budget et le plan de financement prévisionnels.

Modèle obligatoire : en **Annexe 4.a pour les Volets A - Emergence ou Annexe 4b. pour les Volets B - Animation**, version modifiable à télécharger sur la plateforme de dépôt en ligne (cf. procédure de dépôt)

Format demandé : PDF

- **Carte du territoire concerné par le projet** : joindre une carte représentant le territoire couvert et les exploitations engagées dans le projet. Dans la mesure du possible, le territoire est situé à l'échelle départementale.

Pas de modèle obligatoire

Format demandé : PNG, JPG ou PDF

- **Liste des exploitations agricoles du collectif** et données associées

Modèle obligatoire : en **Annexe 5**, version modifiable à télécharger sur la plateforme de dépôt en ligne (cf. procédure de dépôt) ;

Format demandé : enregistré en format .ods ou .xls

⇒ L'onglet 1 du tableur est à renseigner quel que soit le volet concerné.

⇒ Pour les dossiers Volet A-émergence :

l'onglet 2 du tableur est à renseigner a minima avec les IFT totaux.

Les onglets 3.1 constitution du groupe, 3.2 évolution des pratiques, 3.3 indicateurs économiques et 3.4 indicateurs sociaux du tableur sont à renseigner dans la mesure du possible.

⇒ Pour les dossiers Volet B-Animation :

tous les onglets sont à compléter pour avoir le point de départ du groupe.

- **Curriculum vitae (CV) de l'animateur/animateur**

Pas de modèle obligatoire

Format demandé : PDF

- **Formulaire pour l'instruction du budget et du solde (budget et plan de financement)**

Modèle obligatoire : en **Annexe 6** pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne, version modifiable à télécharger sur la plateforme de dépôt en ligne (cf. procédure de dépôt)

Format demandé : format .ods ou .xls

- **Pour les structures portant un projet Volet B en renouvellement d'un projet d'animation (Volet B) :** le bilan final du projet (année 3 + synthèse sur les trois années écoulées) est à annexer à la nouvelle candidature (si le projet finit avant la date de fin de l'AAP)
Modèle obligatoire fourni

Pièces administratives :

- **Spécifique pour les projets liés à l'Agence de l'eau Adour-Garonne :** formulaire d'aide financière

Modèle obligatoire : en **Annexe 6** (préciser si nécessaire la demande de démarrage anticipé)

Format demandé : format .ods ou .xls

⇒ **ATTENTION : la structure concernée doit remplir en parallèle une demande d'aide sur la plateforme RIVAGE de l'Agence de l'eau Adour-Garonne :**

<https://eau-grandsudouest.fr/aides-financieres>

- ⇒ Les documents rédigés pour répondre à cet appel à projets (AAP) seront annexés directement à la demande d'aide.
- ⇒ **Attention** : si vous n'avez jamais utilisé RIVAGE, il faut demander un code d'accès préalablement à la demande d'aide directement sous l'application RIVAGE mais **un délai de quelques jours est nécessaire pour le recevoir**.
- ⇒ **A RETENIR** : cette démarche accompagne le dépôt de candidature, et est désormais à faire sans attendre d'avoir reçu confirmation par la DRAAF Occitanie que le projet est retenu.

Date limite de dépôt sur RIVAGE : date limite de réponse au présent appel à projets

- **Spécifique pour les projets liés à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :**

- ⇒ Depuis le 1er janvier 2022, les demandes d'aides à l'agence de l'eau doivent obligatoirement être adressées via **le dispositif de téléservice des aides (TSA)**. Ce portail permet de rédiger une demande d'aide, de joindre les pièces nécessaires, de transmettre le dossier complet à l'agence de façon dématérialisée, et de suivre son état d'avancement. Cette exigence s'applique également aux demandes d'aide pour les Groupes 30 000 Écophyto.
- ⇒ Pour vous connecter au dispositif de **téléservice des aides (<https://aides.eaurmc.fr/Tsa/>)**, votre organisme doit disposer d'un compte qui comprend :
 - l'identifiant du compte attribué à votre organisme (numéro interlocuteur agence),
 - le courriel et le mot de passe de l'utilisateur qui souhaite se connecter au compte de l'organisme.
- ⇒ A noter que tous les organismes connus de l'agence de l'eau se sont théoriquement vu adresser leurs identifiants courant 2021 par courrier (chambres d'agriculture, civam...), pensez donc à vérifier en interne avant de demander inutilement la création d'un nouveau compte.
- ⇒ Si votre organisme ne dispose pas de compte pour accéder au téléservice des aides, vous pouvez en demander la création au niveau de la page d'accueil du portail : <https://aides.eaurmc.fr/Tsa/>
- ⇒ Pour toute question concernant la télédéclaration merci d'adresser un message à Contact.MTP-TSA@eaurmc.fr.
- ⇒ **A RETENIR** : Cette démarche fait partie du dépôt de candidature, si vous ne remplissez pas ce formulaire votre dossier sera incomplet.

Date limite de dépôt sur TSA : date limite de réponse au présent appel à projets

- **Lettre d'engagement de la structure porteuse**

Modèle obligatoire : en **Annexe 7**, version modifiable à télécharger sur la plateforme de dépôt en ligne (cf. procédure de dépôt)

Format demandé : PDF

- **Lettre d'engagement de la structure d'animation**, si différente de la structure porteuse
Modèle obligatoire : en **Annexe 7**, version modifiable à télécharger sur la plateforme de dépôt en ligne (cf. procédure de dépôt)
Format demandé : PDF
- **Lettre d'engagement de l'animateur/animatrice**
Modèle obligatoire : en **Annexe 7**, version modifiable à télécharger sur la plateforme de dépôt en ligne (cf. procédure de dépôt)
Format demandé : PDF
- **Lettres d'engagement des exploitants agricoles** représentant les exploitations membres du collectif
Modèle obligatoire : en **Annexe 7**, version modifiable à télécharger sur la plateforme de dépôt en ligne (cf. procédure de dépôt)
Format demandé : PDF
- **Pour les associations loi 1901 : formulaire CERFA dûment complété**
Modèle obligatoire : **Annexe 9**
- **Pour les structures portant plusieurs projets : un tableau récapitulatif des participations aux différents projets**, précisant l'animateur/animatrice de chacun
Pas de modèle obligatoire

✓ **Par où commencer ?**

1. Je télécharge le « **Formulaire de candidature** » correspondant au volet sur lequel je candidate, sur le site de la DRAAF :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Les-Groupes-30-000>.

Ce formulaire est sous format texte, il est ainsi modifiable. Il vous permettra étape par étape de savoir ce qui est demandé dans l'appel à projets et ainsi de remplir la présentation du projet, le calendrier de réalisation du projet et la maquette financière pas à pas.

2. Je prépare toutes mes **pièces justificatives** pour effectuer le dépôt de mon dossier sur la plateforme électronique.

3. Je me lance sur **Démarches-Simplifiées**, je crée un compte et je commence à remplir les différents champs pour déposer mon dossier. J'ai créé un compte donc je peux revenir plus tard pour modifier – compléter mon dossier.

4. **Spécial Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse** – je demande à mon organisme s'il possède déjà un numéro interlocuteur agence, sinon j'en crée un sur leur plateforme puis je dépose un dossier de demande de financement :

<https://aides.eaurmc.fr/Tsa/>.

5. **Spécial Agence de l'eau Adour-Garonne** – si je n'ai jamais utilisé RIVAGE, je demande un code d'accès préalablement à la demande d'aide directement sur l'application RIVAGE (un délai de quelques jours est nécessaire pour le recevoir) puis je dépose un dossier de demande de financement :

<https://rivage.eau-adour-garonne.fr/appli/>.

Attention : Répondre à l'appel à projets requiert un double dépôt de dossier avant la fin de la période de recueil des candidatures :

- 1- Dépôt d'un dossier technique auprès de la DRAAF sur la plateforme Démarches-Simplifiées ;
- 2- Dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'agence de l'eau concernée sur la plateforme dédiée.

24. Comment déposer mon dossier ?

✓ **Quelle est la procédure à suivre sur la plateforme Démarches-Simplifiées ?**

1. Je crée un compte et je me connecte à la plateforme de dépôt des dossiers

- Je crée un compte sur la plateforme de dépôt en ligne et je me connecte au site via l'adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-groupes-30-000-ecophyto-occitanie-2025>

- J'essaie d'avoir toutes les pièces à fournir et avoir complété le **formulaire de candidature Annexe 4.a. ou Annexe 4.b.** suivant le volet sur lequel je candidate.
Le dossier de candidature peut être enregistré à tout moment sur la plateforme en ligne.

2. Je commence à remplir le formulaire

- Pour créer un nouveau dossier, je dois obligatoirement renseigner le numéro de SIRET de la structure dont je dépends.
- Des informations sont automatiquement remontées à partir du SIRET renseigné. S'il s'agit bien de la structure dont je dépends, je clique sur « Continuer avec ces informations ». Sinon, je clique sur « Utiliser un autre numéro SIRET ».

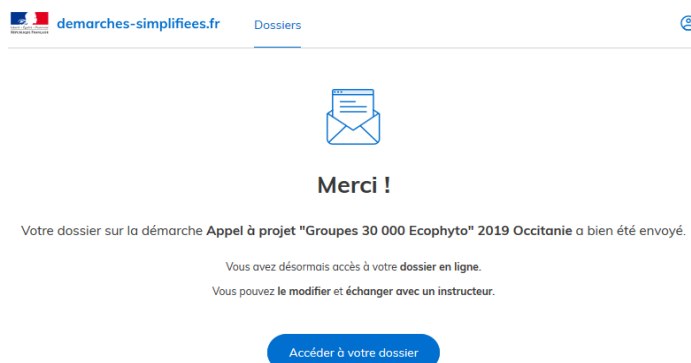
3. Je renseigne mon formulaire

- J'ai la possibilité de renseigner mon formulaire **en plusieurs fois**, en cliquant sur « Enregistrer le brouillon » en bas du formulaire.
- Je renseigne tous les champs du formulaire. Je pense à **enregistrer** mon brouillon **régulièrement** pour éviter les pertes d'informations.

- Les champs « Adresses » sont directement reliés à la base de données de l'INSEE. Je commence à saisir l'adresse et je sélectionne la proposition qui correspond.
- **Je peux modifier les documents joints jusqu'à la soumission finale du dossier.**
- **J'ai la possibilité d'inviter une ou plusieurs personnes à vérifier/modifier le dossier** en cliquant sur « Inviter une personne à modifier ce dossier » en haut du formulaire.
- Je peux déposer plusieurs dossiers et accéder à l'ensemble des dossiers déposés sur mon compte. Tant qu'ils ne sont pas validés, ils sont indiqués comme « brouillon ».

4. Je valide mon dossier :

- Une fois tous les champs renseignés, cliquez sur « **Déposer le dossier** » en bas du formulaire.
- *Exemple de visuel :*



- Je reçois un courriel de confirmation sur ma boîte mail avec pour objet « [AAP Groupes 30 000] Accusé de réception du projet ... ».
- Je peux accéder au dossier déposé en me connectant avec mon compte. Mes dossiers soumis sont alors indiqués « **En construction** ». Je peux alors apporter des modifications à mon dossier jusqu'à la clôture de l'appel à projets ou échanger avec l'administration à son sujet via l'onglet « **Messagerie** ».

5. Mon dossier passe en instruction

- Après la clôture de l'AAP, votre dossier passera en « instruction ». Vous recevrez alors un mail automatique pour vous en avertir avec pour objet « [AAP Groupes 30 000] Passage en instruction du projet ... ».
- **Cela signifie que l'administration est en train d'évaluer ce dossier.** Je ne peux plus modifier mon dossier, à moins d'y être invité par l'administration.
- Si l'administration a besoin d'échanger avec vous, elle le fera via l'onglet messagerie. Vous recevrez un mail pour vous en informer sur votre boîte mail.

Attention : Dans le cas où une structure porteuse souhaite déposer plusieurs dossiers, elle devra renseigner un formulaire par dossier.

⇒ Une notice de remplissage du formulaire est disponible en Annexe 12.

✓ **Spécifique Agence de l'eau Adour-Garonne**

Si vous dépendez de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, vous devez déposer un dossier de demande d'aide sur le portail de gestion des aides RIVAGE accessible via <https://rivage.eau-adour-garonne.fr/appli/> avec tutoriels disponibles (cf. consignes ci-après).

Étapes à suivre : La structure remplit une demande d'aide sur le site RIVAGE de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Les documents rédigés pour répondre à cet AAP seront annexés directement à la demande d'aide. Hormis des champs à renseigner directement sous la plateforme, les documents fournis à la DRAAF pourront être copiés/collés dans la demande d'aide à l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Attention :

- Si vous n'avez jamais utilisé RIVAGE, il vous faut demander un code d'accès préalablement à la demande d'aide directement sous l'application RIVAGE mais un délai de quelques jours est nécessaire pour le recevoir.
- **Date limite de dépôt sur RIVAGE : date limite de réponse au présent appel à projets**

✓ **Spécifique Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

Les demandes d'aides à l'agence de l'eau doivent obligatoirement être adressées via le dispositif de téléservice des aides (TSA) : <https://aides.eaurmc.fr/Tsa/#/login>.

Attention :

- Attention cette démarche constitue une étape du dépôt de dossier, si vous ne remplissez pas ce formulaire votre dossier sera incomplet !
- **Date limite de dépôt sur TSA : date limite de réponse au présent appel à projets**

Votre organisme doit disposer d'un compte qui comprend :

- l'identifiant du compte attribué à votre organisme (numéro interlocuteur agence),
- le courriel et le mot de passe de l'utilisateur qui souhaite se connecter au compte de l'organisme.

A noter que tous les organismes connus de l'Agence de l'eau se sont théoriquement vus adresser leurs identifiants courant 2021 par courrier (Chambres d'agriculture, Civam...), pensez donc à vérifier en interne avant de demander inutilement la création d'un nouveau compte.

Si votre organisme ne dispose pas de compte pour accéder au Téléservice des aides, vous pouvez en demander la création au niveau de la page d'accueil du portail : <https://aides.eaurmc.fr/Tsa/>. Pour toute question concernant la télédéclaration merci d'adresser un message à Contact.MTP-TSA@eaurmc.fr.

✓ **Sous quel format transmettre les pièces du dossier ?**

Les pièces du dossier sont à transmettre (comme indiqué dans la liste ci-avant) :

- sous format tableur (.ods ou .xls) :
 - o la liste des exploitations et des indicateurs (**Annexe 5**)
 - o le formulaire d'instruction du budget et du solde (**Annexe 6**)
- sous format image (jpeg, png ou pdf) : la carte représentant l'ensemble des exploitations du groupe
- sous format pdf : toutes les autres pièces, regroupées en un seul document pour les lettres d'engagement.

25. A qui doit-on transmettre le dossier ?

- **Dépôt du dossier technique auprès de la DRAAF sur la plateforme Démarches-Simplifiées**

Le dossier technique est à déposer exclusivement sur la plateforme en ligne sur :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-groupes-30-000-ecophyto-occitanie-2025>

Il sera transmis via cette plateforme à la DRAAF, la DREAL et l'agence de l'eau concernée pour l'évaluation, ainsi qu'à la CRAO dans le cadre de l'animation régionale, et aux partenaires techniques contribuant à l'analyse des dossiers.

- **Dépôt du dossier de demande de financement auprès de l'agence de l'eau concernée sur la plateforme dédiée**

Le dépôt du dossier de demande de financement se fait auprès de l'agence de l'eau concernée sur la plateforme dédiée comme détaillé précédemment.

26. Quelle est l'échéance du dépôt du dossier ?

L'échéance de dépôt est le jeudi 30 avril 2026 à 23h59.

- **Dépôt du dossier technique auprès de la DRAAF sur la plateforme Démarches-Simplifiées**

La plateforme de dépôt sera clôturée automatiquement à l'échéance précisée ci-dessus.

Les porteurs de projet doivent donc être vigilants à respecter cette date limite et à anticiper le dépôt afin de palier à tout problème de fonctionnement informatique.

Attention : même si vous avez enregistré un brouillon, celui-ci ne pourra plus être validé au-delà de cette date.

Soyez vigilant sur l'anticipation de la soumission définitive.

- **Dépôt du dossier de demande de financement auprès de l'agence de l'eau concernée sur la plateforme dédiée**

L'échéance de dépôt du volet financier est la même que pour le dossier technique.

⇒ ***La publication d'un nouvel appel à projets est prévue en 2027, sous réserve des évolutions associées à la stratégie Écophyto 2030.***

27. Quels sont les critères de sélection ?

La sélection des dossiers de candidature sera effectuée au regard des critères précisés dans les tableaux ci-dessous suivant le volet de candidature :

Pour les dossiers Volet A - Appui à l'émergence de groupes

Thème	Critère
Objectifs	Adéquation de la thématique principale du dossier avec la diminution de l'usage des produits phytosanitaires et de leurs impacts (environnement / santé)
	Ambition et pertinence des objectifs envisagés de réduction de l'usage et des impacts des produits phytosanitaires
Enjeux du territoire	Identification et appréciation du contexte, des enjeux locaux et de la filière en matière de produits phytosanitaires, notamment vis-à-vis de la ressource en eau, de la qualité de l'air, de la biodiversité et du changement climatique
Pertinence du projet	Pertinence des thématiques identifiées au regard du contexte et des enjeux
	Cohérence de la composition pressentie du groupe
Descriptif technique du projet et des actions envisagées	Projet planifié, description des différentes étapes et adéquation des actions
	Cohérence des moyens humains, techniques et financiers identifiés
Animation	Compétences de la structure d'accompagnement sur la diminution de l'usage des produits phytosanitaires
	Compétences de l'animateur/animateur sur la diminution de l'usage des produits phytosanitaires
Lien avec les partenaires	Ambition et pertinence du transfert envisagé (pré-identification du groupe ressource et justification notamment) et des partenariats (diversité, qualité), lien avec la structure porteuse d'une démarche territoriale à enjeux « eau » du territoire.
Faisabilité	Cohérence de la durée du projet avec les objectifs et les actions programmées
Méthodologie d'accompagnement	Pertinence de la méthode utilisée pour la réalisation du projet (réalisation des diagnostics, construction du plan d'action)
Modalités de suivi et d'évaluation	Qualité des indicateurs chiffrés de suivi (activité du collectif, etc.)
	Qualité des indicateurs chiffrés de réalisation
Qualité globale du dossier	Qualité rédactionnelle, clarté et aspect synthétique

Pour les dossiers Volet B – Appui à l'animation de groupes

Thème	Critère
Objectifs	Adéquation de la thématique principale du dossier avec la diminution de l'usage des produits phytosanitaires et de leurs impacts (environnement/santé, évolution d'IFT)
	Ambition et pertinence des objectifs de réduction de l'usage et des impacts des produits phytosanitaires : objectifs précis, chiffrés, visant clairement à réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytosanitaires à l'échelle collective et à l'échelle de chaque exploitation agricole
	Identification et appréciation du contexte et des enjeux locaux et de la filière en matière de produits phytosanitaires, notamment vis-à-vis de la ressource en eau, de la qualité de l'air, de la biodiversité et du changement climatique
Enjeux du territoire	Cohérence de l'engagement collectif et individuel du groupe sur la réduction des produits phytosanitaires avec le contexte et les enjeux
Pertinence du projet	Pertinence des thématiques identifiées au regard du contexte et des enjeux
	Cohérence de la composition du groupe
Descriptif technique du projet et des actions envisagées	Validation des techniques et pratiques identifiées en matière de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires
	Projet planifié, description des différentes étapes
	Adéquation des actions aux objectifs, aux enjeux et au contexte identifiés
	Cohérence des moyens humains, techniques et financiers identifiés
Lien avec le groupe ressource et les partenaires	Pertinence du transfert : partenariat pertinent, décrit précisément, avec le groupe « ressource » (identification et justification des leviers à transférer)
Animation	Compétences de la structure d'accompagnement sur la diminution de l'usage des produits phytosanitaires
	Compétences de l'animateur/animateur sur la diminution de l'usage des produits phytosanitaires
Qualité des partenariats	Ambition et pertinence des partenariats (diversité, qualité)
Plan d'action	Dimension collective des actions envisagées et pertinence de la méthode utilisée pour la mise en place effective des leviers proposés et l'atteinte des objectifs individuels et collectifs
Modalités de suivi et d'évaluation	Qualité des indicateurs chiffrés de suivi (activité du collectif, nombre de diagnostics, etc.)
	Qualité des indicateurs chiffrés de réalisation (évolution des pratiques dont IFT, etc.)
Capitalisation	Qualité des livrables
	Niveau d'ambition et pertinence de la capitalisation prévue (valorisation auprès d'agriculteurs externes au groupe notamment)
Qualité globale du dossier	Qualité rédactionnelle, clarté et aspect synthétique

✓ **Critères de priorisation des dossiers pour les deux volets**

En cas de tension sur les enveloppes financières, les dossiers seront classés, à qualité égale, en fonction des priorités décrites ci-après. L'ordre de cette liste de priorités n'a pas de valeur hiérarchique.

- **L'ambition portée quant à l'objectif de réduction de l'usage et des impacts des produits phytopharmaceutiques ;**
- La mise en place d'actions de **suppression des herbicides** notamment du glyphosate et des herbicides racinaires ;
- La mise en place d'actions de **baisse voire de suppression de l'utilisation des produits CMR** (substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) ;
- La mise en place d'actions de **baisse voire de suppression de l'utilisation de « molécules à fort enjeux en Occitanie »** : zirame et prosulfocarbe en particulier (pour rappel les 6 substances actives identifiées comme les plus problématiques en Occitanie sont : glyphosate, S-métolachlore, prosulfocarbe, folpel, métirame et zirame) ;
- La mise en place d'actions visant spécifiquement à **améliorer la qualité des eaux de captages ;**
- La mise en avant de **pratiques de substitution ou de reconception de système et de la triple performance agroécologique, garante de la pérennité des exploitations ;**
- En **filière viticole**, la mise en place d'actions sur l'ensemble des produits phytopharmaceutiques (herbicide, insecticides et fongicides) ;
- L'implication des **filières les plus consommatrices** de produits phytopharmaceutiques **et/ou orphelines** (faible volume de production mais dont le sujet de la protection phytopharmaceutique constitue un enjeu de pérennité de la filière) ;
- La réflexion sur **l'atténuation et/ou l'adaptation au changement climatique ;**
- **L'implantation d'infrastructures agroécologiques** (par exemple, les haies en bordure de parcelles ont de nombreux avantages : favoriser la biodiversité, limiter la dérive...) et plus largement **le déploiement d'actions en lien avec la biodiversité** (valorisation de la biodiversité fonctionnelle, actions de préservation de la biodiversité...) ;
- La mise en place d'actions en lien **avec la fertilité du sol** (préservation ou reconquête de la fertilité des sols) ;
- La mobilisation de **technologies nouvelles** visant spécifiquement la réduction de l'usage des PPP (robotique, drone...) ;
- **L'exposition des riverains aux produits phytosanitaires ;**
- Le déploiement d'actions de **prévention quant à la santé / sécurité des utilisateurs** (actions visant la suppression ou la substitution de produits dangereux (réduction des CMR et perturbateurs endocriniens (PE) notamment), mise en place de protection collective des utilisateurs (ex : cabine filtrante de tracteur (catégorie 4))...) ;
- La **localisation** des groupes sur des **territoires engagés dans des démarches validées par les agences de l'eau ;**
- **Le développement de partenariats sur le territoire** (au-delà des collectifs), notamment :
 - ✓ Dans les secteurs concernés, le développement d'un lien renforcé avec les démarches préventives relatives à des **captages prioritaires/sensibles vis-à-vis de la qualité de l'eau ;**
 - ✓ Dans les secteurs concernés, et le selon la filière, le développement d'un lien renforcé avec une démarche de **projet alimentaire territorial (PAT)** vis-à-vis des enjeux d'alimentation sur le territoire ;
 - ✓ Dans les secteurs concernés par des enjeux pour la biodiversité, le développement d'un lien renforcé avec une démarche ou un projet de territoire associé (Natura 2000, parc naturel régional, « territoires engagés pour la nature »...).

Une priorité sera également donnée aux dossiers qui font apparaître un partenariat avec des EPLEFPA, à la fois avec l'exploitation agricole de ces établissements et/ou avec des projets pédagogiques développés par les centres constitutifs comme le lycée ou les CFPPA.

A qualité égale, les nouveaux dossiers seront prioritaires sur les projets de renouvellement d'une période de 3 ans.

28. Comment suivre les résultats de l'appel à projets ?

✓ **Comment est évalué mon dossier ?**

L'ensemble des dossiers déposés sera **examiné par un comité de sélection** incluant la DRAAF, la DREAL, les agences de l'eau, auxquels sont associés la CRAO, les DDT(M) et des experts par filière.

A l'issue d'un jury de sélection ayant lieu avant fin juin (période projetée au regard d'un décalage de calendrier en 2026), l'administration vous indiquera si votre dossier a été retenu ou non. Vous recevrez alors un courriel avec pour objet « [AAP Groupes 30 000] Avis ... » adressé par la plateforme Démarches-Simplifiées.

La **liste des exploitations** correspond aux exploitations fondatrices constituant le groupe au moment du dépôt du dossier sera annexée. Elle comprend notamment l'adresse, le numéro SIRET, ainsi que le contexte de ces exploitations (SAU et sa répartition).

Les IFT (notamment herbicides, hors herbicides, glyphosate et biocontrôle) sont à compléter pour évaluer la situation des exploitations au moment du dépôt du dossier.

⇒ **Les résultats des appels à projets Groupes 30 000 en Occitanie sont publiés sur le site internet de la DRAAF :** <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/laureats-des-appels-a-projet-r1675.html>

✓ **Quelles références pour le suivi du dossier ?**

Après validation des dossiers, la **DRAAF attribue un numéro de suivi par groupe** et transmet aux candidats retenus leur numéro correspondant.

Ce numéro vise à la bonne identification et au suivi des dossiers pour toutes les structures intervenant sur le dispositif Groupes 30 000 en Occitanie.

Attention : pour toute correspondance et transmission de pièces relatives à votre groupe, merci d'indiquer en référence ce numéro et le nom du groupe.

✓ **Reconnaissance des Groupes 30 000 pour le Volet B – animation - uniquement**

Un courrier de « reconnaissance » adressé au porteur de projet précisera la liste des exploitations déclarées au sein du « Groupe 30 000 » reconnu (sous forme d'attestation émise depuis la plateforme Démarches-Simplifiées).

⇒ **Toute modification du collectif devra faire l'objet d'une information adressée à la DRAAF** par écrit suivant les modèles et procédures de changement **Annexe 10** et **Annexe 11**.

Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance en tant que « Groupe 30 000 ». Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois sans refus explicite notifié par la DRAAF.

⇒ **Un logo sera mis à disposition des groupes reconnus, qu'ils devront apposer sur tout document présentant le groupe ou ses résultats (plaquette, diaporama...) après validation de la DRAAF, en lien avec la DREAL.**

Liste des annexes

Annexe 1.a :	Liste des communes de la circonscription du bassin d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en Occitanie
Annexe 1.b :	Liste des communes de la circonscription du bassin d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en Occitanie
Annexe 2 :	Coordonnées des délégations des agences de l'eau
Annexe 3 :	Liste des collectifs ressources pour le transfert (GIEE, DEPHY...)
Annexe 4.a :	Formulaire de candidature Volet A - Emergence
Annexe 4.b :	Formulaire de candidature Volet B - Animation
Annexe 5 :	Liste des exploitations constituant le groupe et modèle de tableaux indicateurs
Annexe 6 :	Formulaire pour instruction du solde et budget Agence de l'eau Adour-Garonne
Annexe 7 :	Lettres type d'engagement de la structure porteuse, de la structure d'animation (si différente), de l'animateur/animatrice et des exploitants agricoles représentant les exploitations membres du collectif
Annexe 8 :	Liste des indicateurs de suivi
Annexe 9 :	Formulaire Cerfa – Associations
Annexe 10 :	Procédure de modification de composition du Groupe 30 000 en Occitanie
Annexe 11 :	Procédure de changement d'animateur/animatrice d'un Groupe 30 000 en Occitanie
Annexe 12 :	Notice de remplissage du dossier sur Démarches-Simplifiées
Annexe 13 :	Notice de dépôt de demande de l'aide des Groupes 30 000 auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne sous RIVAGE
Annexe 14 (a-b) :	Notice de dépôt de demande de l'aide des Groupes 30 000 auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sous TSA
Annexe 15 :	Notice relative à la publicité et à la capitalisation
Document ad hoc :	Note de cadrage des appels à projets 2026 GIEE et Groupes 30 000 en Occitanie